

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Restriction de circulation – Grand Rue – 34210 AZILLANET

Le 19, 20 et 26 juillet 2025 de 14h à 19h

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU la demande formulée par Mme Evelyne LALIGNE, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 16 Grand Rue.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures et dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

ARRETE

Article 1 : Le 19, le 20 et le 26 juillet 2025 de 14h à 19h, Mme Evelyne LALIGNE est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du n°16 Grand-Rue, pour permettre le bon déroulement de l'opération (stationnement d'un camion).

Cette occupation du domaine public nécessitera les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner et de circuler, dans la Grand-Rue de l'Intersection de la Rue du Couvent jusqu'à l'intersection de la Rue de la Mairie.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera à la charge du demandeur, exécutant les travaux, sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements prévus à cet effet.

Article 4 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet, le 17-07-2025

M le Maire

Alexandre DYE



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

